

Volet 1	Aide investissement
Aménagements éligibles	Modalité de prise en charge Max.
Arceaux	55% du montant HT maximum – plafond de 150€ d'aide par emplacement
Abri vélo	55% du montant HT maximum – plafond de 1 400€ d'aide par emplacement
Abri vélo équipé de modules photovoltaïques	55% du montant HT maximum – plafond de 1 800€ d'aide par emplacement
Consigne à bagages	55% du montant HT maximum – plafond de 350€ d'aide par casier
Borne de recharges VAE	55% du montant HT maximum – Plafond de 850€ d'aide par unité
Stationnement sécurisé Box individuelle ou Box collective	55 % du montant HT maximum– Plafond de 350€ d'aide par emplacement
Forfait raccordement électrique ou pose de prise dans un équipement si valorisation recharge VAE	55% du montant HT maximum – Plafond de 1 300€ d'aide par demande
Borne de gonflage	55 % du montant HT maximum – Plafond de 850 € d'aide par unité
Borne de réparation	55 % du montant HT maximum – Plafond de 650 € d'aide par unité
Borne multifonction services de gonflage et de réparation 2 en 1	55 % du montant HT maximum – Plafond de 1 050 € d'aide par unité
Volet 2	Aide investissement
Aménagements éligibles	Modalité de prise en charge max.
Aire de services complète = 4 équipements financés + végétalisation	55% du montant HT maximum– plafond de 48 500€ d'aide par aire
Aire de services partielle = 3 équipements financés au maximum	
Table de pique-nique	55% du montant HT maximum – Plafond de 250€ d'aide par unité
Point d'eau	55% du montant HT maximum – Plafond de 1 900€ d'aide par unité
Sanitaire	
Toilette sèche (à compostage externe, déshydratation ou à lombricompostage),	55% du montant HT maximum - Plafond de 45 000€ d'aide par unité
Toilette classique	55% du montant HT maximum – Plafond de 35 000€ d'aide par unité
Stationnement	
Arceaux	55% du montant HT maximum– plafond de 150€ d'aide par emplacement
Stationnement sécurisé Box individuelle ou Box collective	55 % du montant HT maximum– Plafond de 350€ d'aide par emplacement
Borne de recharges VAE	55% du montant HT maximum– Plafond de 850€ d'aide par unité
Equipements supplémentaires préconisés Non obligatoire	
Borne de gonflage	55 % du montant HT maximum – Plafond de 850 € d'aide par unité
Borne de réparation	55 % du montant HT maximum – Plafond de 650 € d'aide par unité
Borne multifonction	55 % du montant HT maximum – Plafond de 1 050 € d'aide par unité



Consigne à bagages	55% du montant HT maximum – plafond de 350€ d'aide par casier de rangement
Ombrière pour table de pique-nique	55% du montant HT maximum - plafond de 1 050€ par unité
Jalonnement de l'aire de services si à plus de 200 m de l'itinéraire ou d'un des équipements éloignés	55% du montant HT maximum – Plafond de 650€ d'aide par unité
Signalétique touristique - RIS	55% du montant HT maximum- Plafond de 1 200€ d'aide par unité
Végétalisation	55% du montant HT maximum- Plafond de 3 500€ d'aide par aire
Travaux Annexes	
Travaux de génie civil	55% du montant HT maximum – plafond de 3 000€ d'aide par aire
Travaux de raccordement réseau d'eau	55% du montant HT maximum – plafond de 2 000€ d'aide par aire
Travaux de raccordement réseau électrique	55% du montant HT maximum – plafond de 2 000€ d'aide par aire
Volet 3	Financement d'études
Types d'études	Modalité de prise en charge max.
Améliorer la mise en sécurité des voies existantes	70% du montant HT maximum – plafond de 35 000€ d'aide
Renforcer l'attractivité des vélos routes existantes	70% du montant HT maximum – plafond de 35 000€ d'aide
Accélérer la réalisation des tronçons identifiés au schéma national ou régional	70% du montant HT maximum – plafond de 35 000€ d'aide

